


LA R.Q.T.H.

CONTACTEZ VOTRE CDG

LA LOI

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a établi un principe de **droit à la compensation des conséquences de son handicap**, quels que soient l'origine, la nature de sa déficience, son âge et son mode de vie. Cette compensation peut servir à améliorer les **conditions de travail** grâce à des aménagements réalisables par votre employeur.

LES BÉNÉFICIAIRES

 La R.Q.T.H. peut être **attribuée à toute personne âgée de 16 ans ou plus**, exerçant ou souhaitant exercer une **activité professionnelle**, et dont les capacités physiques sensorielles, mentales, cognitives ou psychique sont **diminuées par un handicap ou trouble de santé invalidant**.

La reconnaissance est attribuée pour une période définie et peut être renouvelée.

Bénéficiaire de la R.Q.T.H. c'est **bénéficiaire de la reconnaissance administrative de son handicap**

Rendez-vous dans votre **Centre de Gestion** au :

55 Rue du Val vert
CS 30 138 Seynod
74600 ANNECY

Du **lundi au jeudi** de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

Le **vendredi** de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h30

Contactez-nous par **téléphone** ou par **courriel** :

Anne FAUCONNET

Cellule handicap

Téléphone : 04.50.51.98.50 (standard)

Courriel : anne.fauconnet@cdg74.fr

NOS PARTENAIRES

FIPHFP

Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - www.fiphfp.fr



MDPH 74

Maison Départementale des Personnes Handicapées

26, avenue de Chevêne
CS 20123 - 74003 Annecy

04.50.33.22.50



Des problèmes de santé ou d'aptitude au travail ?

Pourquoi et comment les faire reconnaître ?



COMMENT OBTENIR LA R.Q.T.H. ?

1 Retirer le dossier de demande

auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou sur www.mdp74.fr



MDPH

2 Remplir soigneusement le dossier.

La partie médicale, remplie par le médecin traitant est transmise sous pli cacheté au médecin de la MDPH.

3 La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) examine le dossier.

4 Notification au demandeur de l'accord ou non de la R.Q.T.H pour une durée définie.



POURQUOI FAIRE RECONNAITRE SON HANDICAP ?

Pour les personnes déjà en poste :

- de bénéficier d'aménagements spécifiques : poste de travail, aménagement d'horaires, formation en vue d'une reconversion, temps partiel de droit,
- de bénéficier d'un recrutement direct dans la fonction Publique au titre de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
- de bénéficier d'aménagements pour les concours (sur demande)

La R.Q.T.H permet d'être reconnu comme public prioritaire,

Dans les dispositifs d'aide à l'insertion à l'emploi :

- d'accéder aux services du réseau Cap Emploi
- de prétendre aux différentes aides et mesures d'accompagnement à l'insertion (formation, contrat aidés...)

TOUTEFOIS ...

Aucune disposition légale n'oblige à déclarer son handicap à son employeur. En revanche, le faire représente un réel intérêt, à savoir de **bénéficier des avantages relatifs à la reconnaissance administrative** : aides financières du FIPHFP, aménagements de poste, retraite (dans certains cas).

LE FIPHFP : QU'EST CE QUE C'EST ?

Le Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique **finance**, au cas par cas, des **aides techniques et humaines** pour **favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans** l'emploi des personnes handicapées.

Tous les employeurs publics même ceux qui emploient moins de 20 agents peuvent **bénéficier de ces financements**.



LES DIFFÉRENTS TYPES D'AIDES DU FIPHFP

Accéder à des stages de formation professionnelle, de rééducation professionnelle

Aménagement de poste : horaires, aménagements techniques, mobiliers, intervention organismes spécialisés : FIDEV, CADA, SPACE, ...